



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Par la poste :
Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est, Cornwall ON K6H 6S2
Par télécopieur : 1-877-558-2349
Par courriel : pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca

La seule adresse électronique acceptable pour répondre à cette invitation est

pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca

Les soumissions transmises par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute adresse autre que

pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca

ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par Parcs Canada est de 6 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception de la soumission transmise par courriel dû à la taille du fichier.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Parcs Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Issuing Office - Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est, Cornwall ON K6H 6S2

Title - Sujet : Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan de la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P300-18-0350/A	Date : 11 février 2019
Client Reference No. - N° de référence du client :	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG :	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14 h On - le : 5 mars 2019	Time Zone - Fuseau horaire HNE (Heure normale de l'Est)
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : Destination : Other - Autre :

Address Enquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :
Insérer le nom de l'autorité contractante

Telephone No. - N° de téléphone : 613-938-5940	Fax No. -N° de télécopieur :	Email Address – Courriel : Celine.morin@canada.ca
----------------------------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services et travaux de construction :
Parcs Canada
1340, rue de la Digue, Havre-St-Pierre QC G0G 1P0

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur / de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :



AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:

<http://www.depotdirect.gc.ca>

**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	15
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	16
6.14 FONDAMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
ANNEXE «A»	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE «B »	28
BASE DE PAIEMENT	28
ANNEXE « C »	29
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	29

**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
ANCIEN FONCTIONNAIRE	31
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	33
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	33
ANNEXE "F"	35
ÉVALUATION TECHNIQUE	35

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux faisant l'objet du mandat sont répartis en deux phases. La première consiste à développer une méthode pour définir les conditions hydrodynamiques, à définir les conditions hydrodynamiques de chaque colonie de chardon de Mingan de la RPNAM et à déterminer l'évolution de ces conditions au cours des 50 prochaines années.

Les travaux faisant l'objet de la phase 2 du mandat, si elle est mise en œuvre, consistent à appliquer la méthode de détermination des conditions hydrodynamiques développée lors de phase 1 pour déterminer si les quatre nouveaux sites proposés sont propices à l'établissement de nouvelles colonies de chardon de Mingan viables sur un horizon de 50 ans.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses contractuelles.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin n'est assujéti à aucun accord sur les marchés.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

La seule adresse courriel acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est **pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca**. Les soumissions présentées par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute adresse courriel autre que **pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca** ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers que Parcs Canada peut recevoir par courriel est de 6 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de la transmission ou de la réception de la soumission envoyée par courriel imputable à la taille du fichier.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaire)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire)

Section III : Attestations (1 exemplaire)

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques qui figurent à l'Annexe F.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés qui figurent à l'Annexe F.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points pour chacun des critères d'évaluation techniques cotés ;
 - d. obtenir le nombre minimal de 58 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) b) c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

Le tableau qui suit présente **un exemple** où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de **60/40** à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 35 000,00 \$ (35).

EXEMPLE - Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		85/100	67/100	68/100
Prix évalué de la soumission		40 000,00 \$	38 000,00 \$	35 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$85/100 \times 60 = 51.00$	$67/100 \times 60 = 40,20$	$68/100 \times 60 = 40.80$
	Note pour le prix	$35/40 \times 40 = 35.00$	$35/38 \times 40 = 36.84$	$35/35 \times 40 = 40.00$
Note combinée		86.00	77.04	80,80
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'Annexe E de la partie 5 de la demande de soumissions.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause [A3005T](#) du *Guide des CUA* (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux faisant l'objet du mandat sont répartis en deux phases. La première consiste à développer une méthode pour définir les conditions hydrodynamiques, à définir les conditions hydrodynamiques de chaque colonie de chardon de Mingan de la RPNAM et à déterminer l'évolution de ces conditions au cours des 50 prochaines années.

Les travaux faisant l'objet de la phase 2 du mandat, si elle est mise en œuvre, consistent à appliquer la méthode de détermination des conditions hydrodynamiques développée lors de phase 1 pour déterminer si les quatre nouveaux sites proposés sont propices à l'établissement de nouvelles colonies de chardon de Mingan viables sur un horizon de 50 ans.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A, Énoncé des travaux.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux de la Phase I doivent être réalisés durant la période allant de la date d'attribution du contrat au 11 octobre 2019.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

6.4.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits aux sections 2 et 4, Phase 2 de l'Annexe A – Énoncé des travaux selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Céline Morin
Conseillère en marchés et en approvisionnement
Service national de passation de marchés
Agence Parcs Canada
111, rue Water Est
Cornwall ON K6H 6S2
Téléphone: 613-938-5940
Courriel : celine.morin@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir et soumettre)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :
Titre :
Nom du fournisseur / de l'entreprise :

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :	Télécopieur :	
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'Annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements d'étapes

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

6.7.2.1 Calendrier des étapes – Phase 1

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

N° de l'étape	Description	% de la valeur du contrat	Date d'échéance provisoire
1	Phase 1 - Validation du rapport d'étape	25 %	À confirmer
2	Phase 1 - Présentation et acceptation finale par Parcs Canada de l'ensemble des livrables	75 %	11 octobre 2019

6.7.2.2 Calendrier des étapes – Phase 2 (Services optionnels)

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

N° de l'étape	Description	% de la valeur de la phase 2	Date d'échéance provisoire
3	Phase 2 – Soumission et acceptation finale par Parcs Canada de tous les livrables	100 %	À déterminer

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (la date sera inscrite au moment de l'attribution du contrat. Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « odifiée le _____ »).

6.12 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Parcs Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan de la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan

1. CONTEXTE

Un des mandats de Parcs Canada est de préserver et de rétablir l'intégrité écologique de ses écosystèmes. Le chardon de Mingan (*Cirsium scariosum* var. *scariosum*), plante menacée au Québec, est en situation précaire dans la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan (RPNAM). Il s'agit du seul endroit où cette espèce se trouve dans l'Est de l'Amérique du Nord. Dans la RPNAM, le chardon de Mingan croît principalement sur une étroite bande littorale située entre la végétation littorale dense et la forêt. Il est peu tolérant à la compétition et à l'ombre. Une des hypothèses avancées est que le chardon de Mingan s'implanterait dans des milieux suffisamment dynamiques pour limiter la compétition en bordure de la forêt. Les conditions hydrodynamiques extrêmes occasionnelles le protégeraient contre l'étouffement par les compétiteurs. Cependant, les changements climatiques ont produit des conditions hydrodynamiques ne permettant plus au chardon de Mingan de survivre à bien des endroits.

De façon générale, le nombre de plants produits suffisait à compenser les pertes jusqu'en 2011. Cet équilibre ne semble plus être présent; le nombre de plants est très faible, il y a peu de reproduction, la forêt prend le dessus sur l'habitat du chardon et les tempêtes sont plus fréquentes. De plus, l'absence de couvert de glace sur la mer depuis de nombreuses années entraîne une augmentation de l'impact des tempêtes. Les marées de tempêtes ont d'ailleurs eu des impacts majeurs dans les colonies, jusqu'à trois reprises depuis décembre 2010. Il en a résulté des accumulations de sable, de roches, de bois et d'autres débris ou de l'érosion selon l'endroit. Depuis 2011, l'équipe de la RPNAM déterre un à un les plants après chaque tempête, ce qui n'est pas viable à long terme.

Suite à la baisse drastique de la population de chardon de Mingan, Parcs Canada a initié, en 2017, un projet de conservation de cinq ans qui vise à rétablir l'espèce. Il est important pour nous de comprendre l'hydrodynamique de chacune des colonies, de définir le mieux possible l'étendue des conditions hydrodynamiques permettant le maintien de ces colonies et de connaître les projections pour les prochaines années. Ces informations permettront d'investir nos efforts de restauration aux bons endroits et d'implanter de nouvelles colonies dans des habitats qui semblent adéquats d'un point de vue d'hydrodynamique côtière.

2. OBJECTIFS DU CONTRAT

Le but de ce projet est d'identifier les endroits qui permettront au chardon de Mingan de survivre à long terme, d'un point de vue hydrodynamique, avant d'investir des efforts importants de restauration. Plus précisément, le présent contrat permettra d'orienter nos efforts de restauration, en définissant les conditions hydrodynamiques de chaque colonie de chardon de Mingan de la RPNAM et en déterminant l'évolution de ces conditions au cours des 50 prochaines années en tenant compte de la disparition

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

progressive des glaces de mer et de la hausse anticipée du niveau de la mer. Si les fonds devenaient disponibles, il permettra aussi, dans une deuxième phase, de déterminer si les conditions hydrodynamiques des sites sélectionnés pour la création de nouvelles colonies seront adéquates au cours des 50 prochaines années.

Les objectifs de ce contrat sont présentés en deux phases. La phase 1 fait l'objet du présent contrat. La phase 2 sera réalisée selon les résultats de la phase 1.

Phase 1

- 1) Développer une méthode permettant de définir l'étendue des conditions hydrodynamiques propices au chardon de Mingan dans les neuf colonies actuelles. Cette dernière devra être reproductible afin de pouvoir identifier, dans une phase subséquente, des sites propices à l'établissement de nouvelles colonies de chardon de Mingan, viables sur un horizon de 50 ans, dans la RPNAM. À titre de conseiller-expert, le consultant devra se baser sur une bonne compréhension de la problématique particulière entourant le chardon de Mingan pour proposer la méthode la plus appropriée répondant à notre besoin et à nos contraintes.
- 2) Définir les conditions hydrodynamiques extrêmes dans les neuf colonies actuelles et déterminer l'étendue des conditions hydrodynamiques favorables au chardon de Mingan dans chacune d'elle. En fonction de l'approche optimale retenue, le nombre de colonies à analyser pourrait être réévalué suite à une discussion entre le consultant et Parcs Canada.
- 3) Déterminer si les conditions hydrodynamiques adéquates pour la survie du chardon de Mingan seront présentes dans ou à proximité des neuf colonies actuelles au cours des 50 prochaines années.

Phase 2

- 1) Appliquer la méthode développée précédemment pour déterminer si les quatre nouveaux sites proposés sont propices à l'établissement de nouvelles colonies de chardon de Mingan viables sur un horizon de 50 ans.

3. EXIGENCES

Le présent énoncé des travaux vise la provision de services professionnels et techniques afin de réaliser une étude sur l'hydrodynamique côtière des colonies de chardon de Mingan de la RPNAM et de rédiger le rapport subséquent.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

4. SÉQUENCE DES TRAVAUX

Tâche	Travail à réaliser
Phase 1	
1	Rencontre de travail pour bien comprendre la problématique et les réponses recherchées.
2	Visite de terrain pour bien comprendre les conditions hydrodynamiques dans lesquelles vit le chardon de Mingan. Le transport en bateau pour visiter les sites sera fourni par Parcs Canada.
3	Développement de la méthode permettant de définir l'étendue des conditions hydrodynamiques propices au chardon de Mingan dans les colonies existantes.
4	Remise du rapport d'étape présentant la méthode retenue pour déterminer les conditions hydrodynamiques.
5	Définir les conditions hydrodynamiques extrêmes dans les neuf colonies actuelles et déterminer l'étendue des conditions hydrodynamiques favorables au chardon de Mingan dans chacune d'elle.
6	Déterminer si les conditions hydrodynamiques adéquates pour la survie du chardon de Mingan seront présentes dans ou à proximité des neuf colonies actuelles au cours des 50 prochaines années.
7	Remise du rapport complet, cartes, données et métadonnées pour commentaires.
8	Échanges et commentaires sur le rapport
9	Remise des versions finales du rapport complet des cartes, des données et des métadonnées
Phase 2	
10	Déterminer si les conditions hydrodynamiques adéquates pour la survie du chardon de Mingan seront présentes au cours des 50 prochaines années dans les quatre sites proposés pour la création de nouvelles colonies.
11	Remise du rapport complet, cartes, données et métadonnées pour commentaires.
12	Échanges et commentaires sur le rapport.
13	Remise des versions finales du rapport complet des cartes, des données et des métadonnées.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

5. DONNÉES ET MATÉRIEL FOURNIS PAR PARCS CANADA

À la demande de l'entrepreneur, la RPNAM fournira tous les documents, photos et données qu'elle possède afin de faciliter la réalisation du présent mandat. La liste suivante donne un aperçu des informations disponibles :

- Localisation précise des neuf colonies de chardon de Mingan : coordonnées géographiques des neuf colonies, couches d'informations et cartes. L'appendice 1 montre la localisation des colonies et la position de la colonie 1 sur orthophoto.
- Orthophotos géoréférencées (originales et orthomosaïque) de 2009 pour toutes les colonies : 30 cm de résolution.
- Orthophotos historiques ajustées à celles de 2009 : 1933, 1967, 1988, 1999. Toutes les colonies sont présentes sur les photos de 1967, 1988 et 1999, alors que celles de 1933 sont disponibles uniquement pour les colonies 10 et 11. La résolution diffère d'une année à l'autre.
- Modèle numérique de terrain (MNT) : Précisions +/- 15 cm en élévation en milieu dégagé et +/- 30cm en milieu boisé.
- Données Lidar RPNAM (4 août 2009) : données disponibles pour l'île Niapiskau (3 colonies) seulement. La résolution est de 4pts/m².
- Données Lidar bathymétriques du service hydrographique canadien (2017) : La résolution est de 5 m. Au besoin, il est possible de les acquérir pour toutes les colonies.
- Données sur l'effet des marées de tempêtes sur les colonies en 2010, 2015 et 2016 (proportion des plants affectés, type d'accumulation, partie érodée, etc.). Quelques photos montrant l'effet des tempêtes sont présentées à l'appendice 2.
- Photos horizontales et verticales de chaque colonie.
- Atlas des courants de marée dans l'archipel de Mingan (2003-2007) réalisé par Pêches et Océans Canada. <https://ogsl.ca/fr/navigation/atlasmingan>
- Rapports :

WSP. 2016. *Dynamique géomorphologique des côtes de six îles témoins de l'archipel de Mingan par photo-interprétation multitemporelle, îles Niapiskau, Saint-Charles, Nue de Mingan, La Grosse Romaine, Petite île au Marteau et Grande Île – Programme de surveillance de l'intégrité écologique de la RPNAM*. Rapport produit pour Parcs Canada (RPNAM). 53 pages et annexes.

Les trois colonies de l'île Niapiskau sont considérées dans ce rapport. Cette méthode permet d'identifier les traits de côte qui ont subi de l'érosion ou de l'accrétion entre 1967 et 2009. Données, couches d'information et rapport disponibles.

Bernatchez, P. et Quintin, C. 2007. *Synthèse des connaissances actuelles de la dynamique géomorphologique de l'écosystème côtier de la Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan (RPNCAM)*. Rapport de recherche remis à Parcs Canada. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, UQAR, 56 p.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

- L'information sur la localisation des sites à évaluer pour les nouvelles colonies pour la phase 2 du projet pourra difficilement être disponible avant la fin juillet 2019.
- Possibilité d'acquérir des données existantes auprès d'autres organismes ayant étudié le milieu marin de l'archipel de Mingan.

L'ensemble des données fournies par Parcs Canada demeurent la propriété intellectuelle de Parcs Canada, tel que stipulé dans l'entente **CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES**. Cette entente devra être signée par l'entrepreneur lors de l'attribution du contrat.

6. LIVRABLES

Le présent contrat prévoit la livraison des livrables suivants :

Phase 1

- 1) Un rapport d'étape présentant la méthode, la justification de ce choix et ses limites. Ce rapport doit contenir toute l'information requise pour permettre au lecteur de comprendre la méthode utilisée et la raison de ce choix (définitions des concepts, description des modèles utilisés, justification du choix, limites de la méthode, etc.).

Phases 1 et 2

- 2) Un rapport final présentant les résultats : ce rapport doit contenir toute l'information requise pour permettre au lecteur de comprendre la méthode utilisée, les résultats et leur interprétation. Il comprendra aussi les difficultés rencontrées, les solutions appliquées et les limites de la méthode.
- 3) Les chiffriers/bases de données présentant les données brutes utilisées, leurs sources, les droits d'utilisation et les métadonnées.
- 4) Les chiffriers/bases de données présentant les résultats des analyses et les métadonnées.
- 5) Les fichiers géomatiques dans une géodatabase de type fichier.
- 6) Le document cartographique de ArcGis (projet .mxd) utilisé pour la création des cartes.

L'ensemble du travail (rapport d'étape, rapport final, cartes, figures, tableaux, etc.) sera remis à Parcs Canada selon les échéanciers du présent mandat. Les documents informatiques seront remis en format Word, Excel ou Access. Les documents cartographiques et fichiers géomatiques devront respecter les exigences suivantes :

- Les fichiers géomatiques devront être en format de couche d'entité compris dans une géodatabase de type fichier.
- Les cartes numériques devront être en format : PDF et PNG (300 dpi).

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

Pour les entités géographiques créées, l'entrepreneur devra suivre les instructions suivantes :

- Fournir des métadonnées dans ArcGis (intégrées dans la couche d'information) pour tous les fichiers à référence spatiale produits répondant aux normes sur les données géospatiales du Conseil du Trésor du Canada soit ISO 19115 NAO (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16553>). Les champs retrouvés dans l'annexe 3 devront obligatoirement être remplis.
- S'assurer de la compatibilité des couches générées avec le logiciel ArcGIS 10.4.1.
- Utiliser le géopositionnement suivant : UTM zone 20, NAD83 CSRS
- Les entités géographiques créées doivent être le plus parfaitement possible superposées aux orthophotos existantes du parc (qui ont été produites en 2009 et qui seront fournies par Parcs Canada). De plus, le contour des îles de la RPNAM à utiliser devra faire référence aux données cadastrales de Ressources naturelles Canada disponibles à cette adresse : (ftp://ftp.nrcan.gc.ca/ess/sgb_pub/sgb_datasets/qc/MINGAN_ARCHIPELAGO_NATIONAL_PARK_RESERVE_OF_CANADA/).

Le consultant remettra deux exemplaires imprimés de tous les rapports finaux plus un original non relié, une version informatisée complète ainsi que toutes les données (numérisées ou autres) recueillies lors de l'étude et lors de sa réalisation (incluant cartes, données, croquis et photos). Tous les documents produits devront être écrits en français. Tous les résultats et données récoltées dans le cadre de ce travail et les fichiers qui les accompagnent, demeureront la propriété de Parcs Canada.

7. ÉCHÉANCIER (à confirmer avec le consultant)

Phase 1

- | | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|
| • Date à préciser : | Rencontre de travail, échange des données numériques |
| • Entre le 27 mai et le 14 juin 2019 : | Visite des lieux |
| • 12 juillet 2019 : | Dépôt du rapport d'étape |
| • 13 septembre 2019 : | Dépôt du rapport complet pour commentaires |
| • 11 octobre 2019 : | Dépôt du rapport final |

Phase 2 : à préciser si cette phase va de l'avant.

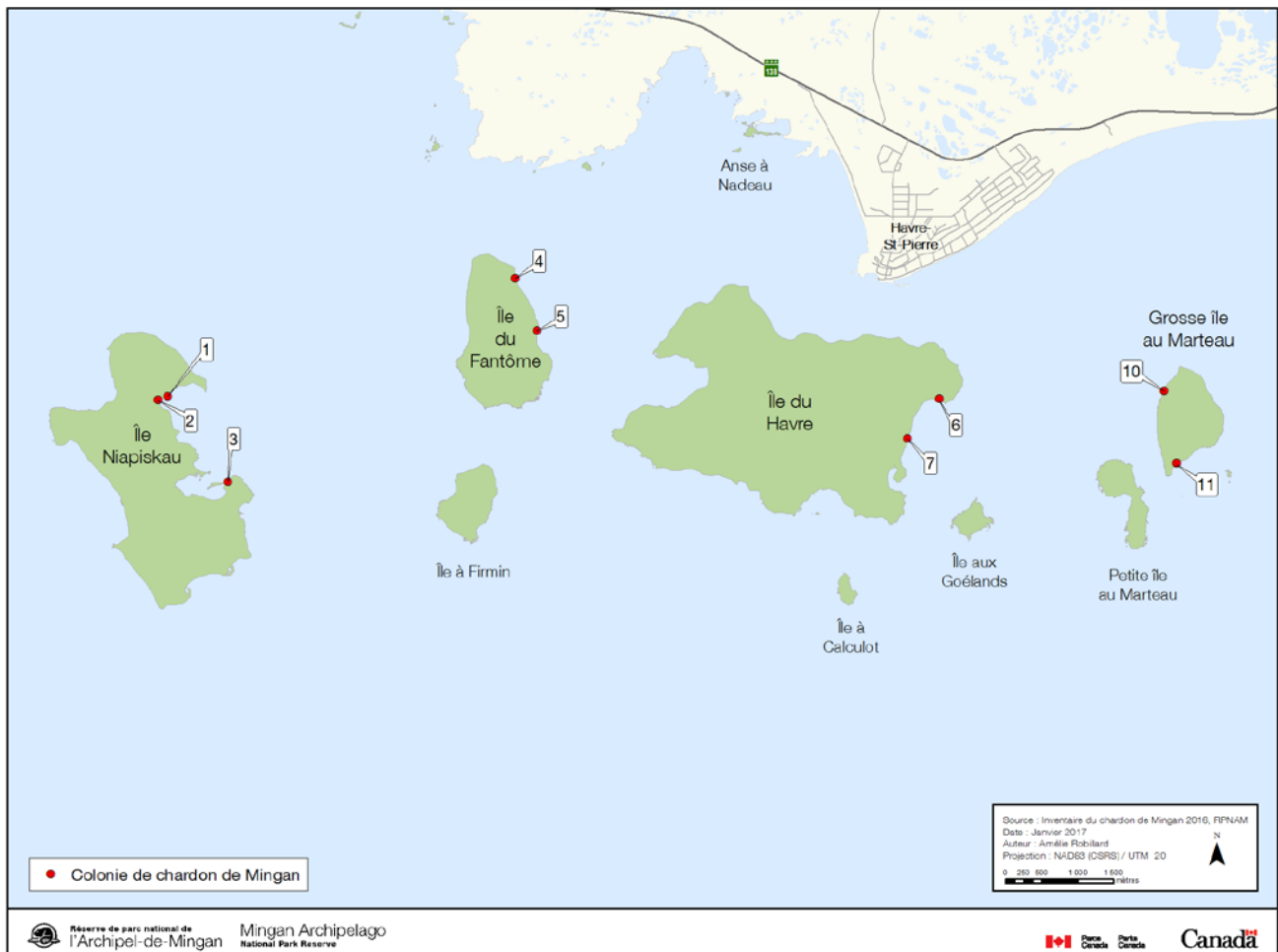
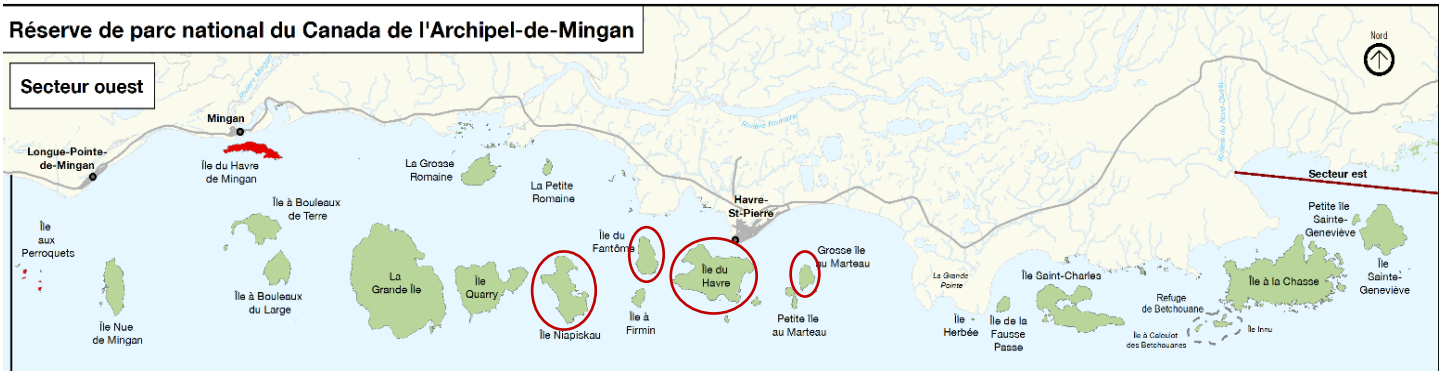
**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

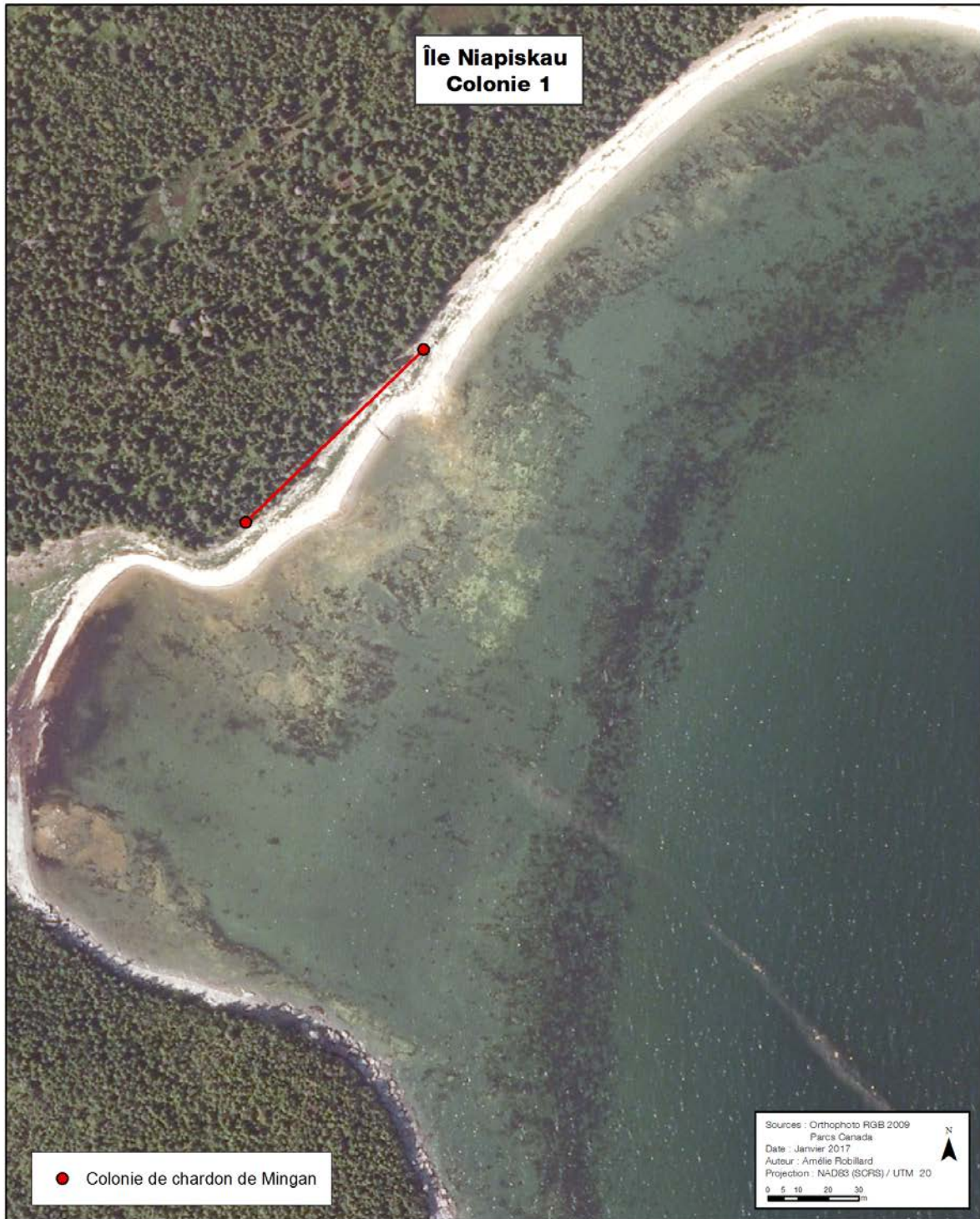
8. REPRÉSENTANT DE PARCS CANADA

Tout au long de la durée du contrat, le représentant de Parcs Canada sera disponible pour assurer la bonne marche du projet avec les chargés de projet ou les autres membres de l'équipe de travail.

Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de chardon de Mingan

Appendice 1 : Localisation des colonies de chardon de Mingan dans la RPNAM.





Appendice 2: Exemple d'effet des tempêtes dans deux colonies de chardon de Mingan de la
RPNAM



Appendice 3 : Liste des métadonnées à fournir pour les fichiers à référence spatiale

Liste des champs	Description
Titre	Nom donné à la ressource (nom du fichier).
Description	Caractéristique de l'ensemble des données, y compris de l'utilisation qui en est prévue et de ses limites.
Crédits	Nom de l'organisation ou de la personne qui a conçu l'ensemble de données.
Sujet et mots-clés	Mots ou phrases résumant un aspect de l'ensemble de données. Catégories de thèmes et de locations.
Date de création	Date associée à un événement du cycle de vie de la ressource, dans ce cas-ci, la création (quand a été créé le fichier?).
Point de contact	Partie responsable de l'information.
Qualité (précision de la localisation)	Qualité des données. Évaluation de la précision de la position des objets spatiaux.
Lignage (procédure et source des données)	Information détaillées sur les événements, les paramètres et les données de source qui constituent l'ensemble de données, et information sur les parties responsables.
Champs	Description des entités, attributs, valeurs des attributs et caractéristiques reliées, codés dans l'ensemble de données. Inclure la source de définition des entités et attributs.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0350-A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :

Autorité contractante - Contracting Authority :
Céline Morin

**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

1. Les soumissionnaires doivent soumettre un prix dans le format indiqué dans le présent Annexe "B" – Base de paiement, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non conforme.
2. Les soumissionnaires doivent soumettre un prix selon les exigences énoncés dans l'Annexe A – Énoncé des travaux. Le prix forfaitaire doit inclure : la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux, les permis, les frais de transport, de déplacement, de communication, de courrier de même que tous les frais généraux de l'entreprise, tels que : administration, assurance-responsabilité et autres dépenses incidentes.
3. Les soumissionnaires doivent joindre l'éventail des coûts à leur soumission (séparément du présent annexe).

	Description	Prix
1	Phase 1 du projet, tel que décrit à l'Annexe A – Énoncé des travaux	_____ \$
2	*Phase 2 (services optionnels) du projet, tel que décrite à l'Annexe A – Énoncé des travaux	_____ \$
	PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION (avant les taxes)	_____ \$

* La Phase 2 pourrait ne pas aller de l'avant, mais le prix est demandé aux fins de l'évaluation des soumissions.

Nom de l'entreprise : _____ Date : _____

ANNEXE « C »

**ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

FORMULAIRE D'ATTESTATION

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par
Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir
accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-18-0350-A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :

Autorité contractante - Contracting Authority :
Céline Morin

**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0350-A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Céline Morin

Titre – Title :
**Analyse des conditions hydrodynamiques des colonies de
chardon de Mingan**

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>)

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

ANNEXE "F"

Évaluation technique

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

01	Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet proposé possède un diplôme en génie, en science physique, en science de l'environnement côtier ou dans une discipline connexe. Une preuve de diplôme doit être présentée avec la soumission.	SATISFAIT OUI OU NON
02	Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission trois (3) projets réalisés au cours des dix (10) dernières années qui permettront d'évaluer sa capacité de répondre aux trois objectifs présentés dans l'énoncé des travaux. Il doit fournir au minimum les renseignements suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Le nom et les coordonnées des organismes, compagnies ou clients2. Les noms, titre, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne référente chez le client.3. Un texte narratif qui décrit le projet.4. Le calendrier des travaux, y compris les dates de début et de fin des travaux.	SATISFAIT OUI OU NON
03	Le soumissionnaire doit respecter le budget maximal de 40 000,00 \$ (taxes en sus) pour la réalisation de la phase 1 de ce projet.	SATISFAIT OUI OU NON
04	Le soumissionnaire doit présenter une proposition rédigée en français.	SATISFAIT OUI OU NON

2. Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

	EXIGENCES COTÉES	Note maximale	Note minimale requise
CC1	<p>Années d'expérience (20 points)</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'entreprise et l'équipe de travail possèdent l'expérience pertinente requise pour offrir les services.</p> <p>a) Le nombre d'années d'expérience de l'entreprise comme conseiller-expert en hydrodynamique côtière ou d'expérience pertinente pour le présent mandat.</p> <p><u>Nombre d'années d'expérience</u> < 2 ans – 0 point 2 ans – 2 points 3 ans – 5 points 4 ans – 6 points 5 ans – 7 points 6 ans - 8 points 7 ans – 9 points ≥8 ans– 10 points</p> <p>b) Le nombre d'années d'expérience du chargé de projet comme conseiller-expert en hydrodynamique côtière, ou d'expérience pertinente pour le présent mandat.</p> <p><u>Nombre d'années d'expérience</u> < 2 ans – 0 point 2 ans – 2 points 3 ans – 5 points 4 ans – 6 points 5 ans – 7 points 6 ans - 8 points 7 ans – 9 points ≥8 ans– 10 points</p>	10	5
		10	5
	TOTAL	<u>20</u>	<u>10</u>

CC2	<p>Projets réalisés (60 points)</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expérience et l'expertise a) en hydrodynamique côtière requises pour la réalisation du présent mandat et b) à titre d'expert-conseil pour le développement d'une méthode adaptée à nos besoins et contraintes.</p> <p>Les trois projets présentés par l'entrepreneur doivent démontrer l'expérience acquise et transférable qui permettra de réaliser les trois objectifs de l'énoncé des travaux du présent mandat. Seront évalués :</p> <p>a) La capacité de l'entrepreneur d'utiliser différentes méthodes d'analyses, divers outils et modèles utiles à l'évaluation des conditions hydrodynamiques côtières présentes et futures.</p> <p>b) La capacité de l'entrepreneur de s'adapter à des contextes particuliers et d'innover afin de répondre aux besoins et contraintes du client.</p> <p><u>Échelle pour chacun des points a) et b) ci-dessus :</u></p> <p>Excellent Explication excellente, approfondie et précise. Tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. Le soumissionnaire démontre une capacité de répondre parfaitement à tous les éléments. (25 -30 points)</p> <p>Très bien Bonne explication. La plupart des détails essentiels y sont couverts. Il existe des légères lacunes. Le soumissionnaire démontre une capacité de répondre de manière appropriée à tous les éléments (19 - 24 points)</p> <p>Bien Explication acceptable et adéquate. La plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe plusieurs lacunes mineures. Certains des éléments ne sont pas clairement traités. Le soumissionnaire démontre une capacité minimale acceptable de répondre à la plupart des éléments. (13 - 18 points)</p> <p>Faible Explication faible souvent désorganisée. On note plusieurs lacunes importantes. Certains des principaux éléments ne sont pas abordés clairement. Le soumissionnaire ne démontre pas la capacité de respecter tous les principaux éléments (7 - 12 points)</p> <p>Limité Explication incomplète, limitée ou absente de la façon dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence (0 – 6 points)</p> <p>TOTAL</p>	<p>30</p> <p>30</p> <p>60</p>	<p>18</p> <p>18</p> <p>36</p>
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

CC3	<p>Langue du mandat (10 points)</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de réaliser le mandat en français (oral et écrit).</p> <p><i>Échelle</i></p> <p><i>Le soumissionnaire démontre la capacité de toute l'équipe de travail à réaliser le mandat en français (10 points).</i></p> <p><i>Le soumissionnaire démontre la capacité du chargé de projet et d'une partie de son équipe de travail à réaliser le mandat en français (8 points).</i></p> <p><i>Le soumissionnaire démontre la capacité du chargé de projet à réaliser le mandat en français (6 points).</i></p> <p><i>Le soumissionnaire démontre la capacité d'une partie de son équipe de travail, mais pas du chargé de projet, à réaliser le mandat en français (4 points).</i></p> <p><i>Le soumissionnaire ne peut démontrer qu'il est en mesure d'effectuer le mandat en français (0 point).</i></p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>_____</p> <p>10</p>	<p>_____</p> <p>6</p>
CC4	<p>Qualité d'ensemble de la proposition (10 points)</p> <p>Seront évaluées la clarté, la structure et l'exhaustivité de l'information présentée, ainsi que la qualité générale du français.</p> <p><i>Échelle</i></p> <p><i>Excellente qualité de la proposition – 10 points</i></p> <p><i>Très bonne qualité de la proposition – 8 points</i></p> <p><i>Bonne qualité de la proposition, répond aux exigences – 6 points</i></p> <p><i>Faible qualité de la proposition, répond partiellement aux exigences - 4 points</i></p> <p><i>Ne répond pas aux exigences – 0 point</i></p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>_____</p> <p>10</p>	<p>_____</p> <p>6</p>
GRAND TOTAL		100	58